

RÉUNION DE BUREAU ORDINAIRE  
Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 12h30

Table des matières :

<i>A - FINANCES</i> .....	3
Question 1 – Projet Compte Administratif et Budget Primitif 2023 .....	3
<i>B - INFORMATIONS</i> .....	3
<i>C - TRANSFERTS</i> .....	4
Question 2 – Avenant au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE avec INOVADIA en co-traitance avec l’architecte LOUVEL .....	4
<i>D - COMMUNICATION</i> .....	4
Question 3 – Portes ouvertes 2023 .....	4
<i>PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE</i> .....	5



## ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, il vous sera demandé d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 22 septembre 2022 et du 15 novembre 2022.

### A – FINANCES

#### Question 1 – Projet Compte Administratif et Budget Primitif 2023

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*Rapporteur administratif : David BESNIER-Christèle MERHAND*

Mme DUSSOUS vous propose une présentation de l'état d'avancement du CA 2022 et du projet de BP 2023 pour S3T'ec.

**Vous serez ensuite invités à débattre sur ces projets financiers.**

### B – INFORMATIONS

En préambule, la Présidente propose de faire un point d'avancement sur les dossiers en cours :

- Actualités centre de tri et CVED
- Avancées du « sourcing » sur la valorisation / traitement des biodéchets ;
- Lancement du schéma directeur réseaux de chaleur par VITRE COMMUNAUTE : lien avec REVERTEC et CVED ;
- Avancées projet Photovoltaïque sur décharge de CORNILLE réhabilitée,

## C – TRANSFERTS

### Question 2 – Avenant au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE avec INOVADIA en co-traitance avec l'architecte LOUVEL

*Rapporteur élu : Henri AVRIL*

*Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN*

*La Présidente expose :*

S3T'ec a signé un marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert et l'aménagement de voirie et réseaux à Javené » référencé 22VF03 pour un montant de 106 275 € H.T. (Délibération n°5 du bureau syndical du 26 Avril 2022)

Le Mandataire INOVADIA nous informe que le co-traitant au marché -LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE a changé de dénomination, de siège social, de SIRET et de banque pour devenir FABER.

A ce titre, il est proposé par avenant n°2 d'acter le changement de dénomination de ce co-traitant LOUVEL AGENCE D'ARCHITECTURE en FABER. (*annexe n°1 page 13*)

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**Le Bureau sera invité à prendre connaissance de ce projet d'avenant n°2.**

**Il vous sera demandé de vous positionner sur cet avenant, et dans l'affirmative d'autoriser la Présidente à le signer et le notifier.**

## D – COMMUNICATION

### Question 3 – Portes ouvertes 2023

*Rapporteur élu : Marielle MURET-BAUDOIN*

*Rapporteur administratif : Nadège DOUABLIN*

**Dans le cadre de la préparation du BP 2023, il vous sera demandé de vous positionner sur votre souhait ou non de réaliser des portes ouvertes S3T'ec – SMICTOMs au cours du second semestre 2023, et dans l'affirmative d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.**

# PROJET ORDRE DU JOUR DU COMITE

## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

### Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 novembre 2022

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 visé par la secrétaire de séance.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

### Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

*Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;*

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
09/11/2022	<a href="#">VF D80 2022</a>	Centre de Tri	22VF04	Audit et état des lieux du centre de tri de Vitré	INDDIGO	10 450,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D81 2022</a>	Communication	DV134076	Equipped et installation d'une solution de visioconférence	OCI ATHEO	3 488,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D82 2022</a>	Administration générale	DEV01114	Prolongation de la location d'un véhicule du 10/09/2022 au 31/12/2022	CARLYSS AUTOMOBILES SAS	687,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF D83 2022</a>	Administration générale	DU 08/11/2022	Bureau syndical de novembre 2022	LA GRANGE A PAIN	150,00 €
21/11/2022	<a href="#">VF D84 2022</a>	Communication	95061-62-63	Impression entête de lettres et enveloppes	MORVAN FOUILLET	679,00 €

**Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 29 novembre 2022.**

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :**

Date	N°	Pôle	Numéro devis/ contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
15/11/2022	<a href="#">VF BS06 NOV2022</a>	CVED	22VF24	Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à TADEN pour 3 mois	IDEX	60 000,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF BS07 NOV2022</a>	Quai de transfert	22VF03	Avenant au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €
15/11/2022	<a href="#">VF BS08 NOV2022</a>	Administration générale	22VF17	Attribution du marché d'assurances S3T'ec	LOT 2 : ACL COURTAGE/ GENERALI LOT 3 : SMACL ASSURANCES	3 840,00 €

## B – REVERTEC

### Question 5 – Convention de vente de chaleur pour un nouveau tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

*La Présidente expose :*

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

**Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs est en cours de négociation avec les abonnés. Il vous sera transmis par courriel avant la séance.**

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.

## C – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

### Question 6 – Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°5 à intervenir

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN*  
*Rapporteur administratif : David BESNIER*

*La Présidente expose :*

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Suite à plusieurs événements techniques, juridiques et aux évolutions de rendement du site, les deux parties sont en cours de négociation d'un avenant au marché, visant à intégrer contractuellement :

1) GER exceptionnel et renouvellement du refroidisseur

L'exploitant PAPREC ENERGIE a identifié une usure avancée du refroidisseur des Fumées du CVED. La question est posée de procéder à une simple réparation, ou à un renouvellement complet de l'échangeur situé dans le refroidisseur. Le remplacement intégral pourrait permettre de produire davantage de vapeur et est susceptible d'être amorti d'ici les travaux d'extension du CVED prévus dans le contrat DSP à venir en 2026/2027. Dans l'hypothèse où le remplacement intégral serait choisi, le montant de ce GER exceptionnel se porterait à environ 130 000 €ht (hors MOE). Dans l'attente du positionnement de S3T'ec, PAPREC a reporté l'arrêt technique semestriel à novembre 2022.

2) Mise aux normes réglementaires :

a. Mise en œuvre vidéo surveillance des dépôts de déchets,

Le Loi oblige désormais tous les propriétaires d'installation de traitement des déchets ultimes à installer un système de vidéo surveillance des dépôts de déchets (surveillance de la qualité des flux



déposés, et des plaques d'immatriculation associées). Ceci afin que la Préfecture puisse faire des contrôles du caractère réellement ultime des déchets accueillis.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED pour juillet 2022. Il est donc désormais nécessaire d'intégrer ces éléments au marché, à la fois en termes de travaux (acquisition et installation du système) et d'exploitation (stockage des vidéos en conformité avec la réglementation et maintenance du système).

b. Mise en œuvre des contrôles eaux souterraines suite à APC

S3T'ec a reçu cette année un Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter le CVED. Ce dernier impose la mise en œuvre de nouveaux moyens de contrôle des eaux souterraines du CVED : 3 nouveaux piézomètres vont devoir être installés sur le site, et des analyses vont devoir être réalisées régulièrement. La Préfecture impose la mise en œuvre de cette mesure avant décembre 2023.

S3T'ec a demandé à PAPREC ENERGIE de procéder à la mise aux normes du CVED avant la date butoir de décembre 2023. Il est donc nécessaire d'intégrer ces nouveaux éléments réglementaires au marché d'exploitation du CVED, à la fois en termes de travaux et d'exploitation.

3) Pénalités 2021 liées à l'atteinte ou non des performances garanties au contrat par PAPREC ENERGIE :

Sur l'année 2021, PAPREC ENERGIE n'a pas atteint un certain nombre de performances garanties au contrat. Il y a donc lieu d'appliquer en conséquence, la modulation de rémunération prévue au contrat.

Néanmoins l'année 2021 fait office d'exception car la canalisation vapeur reliant LACTALIS a été arrêtée de janvier à mars 2021 à l'initiative de S3T'ec. De gros travaux de réparation et reprise ont été réalisés dans le cadre de l'Expertise judiciaire menée depuis 2015 sur cette canalisation. Par ailleurs, une période d'essais et de mise en service a également eu lieu sur avril 2021.

Ces travaux ont pu gêner l'exploitation et l'atteinte des performances énergétiques du site.

Les deux parties se sont revues à plusieurs reprises afin de tomber d'accord sur un montant de pénalités réellement affectable à la responsabilité de l'exploitant.

4) Régularisation contrat au regard des préconisations Assurances

Suite à un audit Assurance réalisé en interne à S3T'ec, le cabinet a relevé un défaut d'écriture dans le CCAP du marché d'exploitation du CVED. En effet, même s'il est sous-entendu que l'exploitant s'assure pour les dommages aux biens, cela n'apparaît pas clairement dans les spécifications imposées par S3T'ec au CCAP. Pour éviter tout risque, il est proposé d'intégrer ces éléments au CCAP par cet avenant.

**Le projet d'avenant est en cours de négociation avec PAPREC. Il vous sera transmis par courriel avant la séance.**

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant.

**Le Comité syndical est invité à se prononcer sur ce projet d'avenant 5 et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rattachant.**

## D – DECHETS RECYCLABLES

### Question 7 – Contrat de reprise des filières Alu, Acier et Gros de Magasin

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN – Isabelle DUSSOUS*

*Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN*

*La Présidente expose :*

Un renouvellement des contrats de reprises et recyclage est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les **matériaux définis ci-dessous** :

- a- **Acier** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets
- b- **Aluminium** issu de la collecte séparée : Déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balle
- c- **Papiers et cartons mêlés** triés dénommé « gros de magasin », 1.02, correspondant à la norme NF EN 643 conditionné en balle.

Les flux correspondent aux standards matériaux définis par l'Eco-Organisme CITEO.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les centres de tri désignés par S3T'ec (LE MANS et LE RHEU) jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de l'Eco-Organisme.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il prendra effet au démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les matériaux sont à retirer, selon chaque territoire sur les centres de tri suivant :

- VALORPOLE 72 de SUEZ : 17 Av. Pierre Piffault, 72100 Le Mans pour le SMICTOM du Pays de Fougères
- TRIVALO 35 de PAPREC : 89 Rue Nationale à 35650 Le Rheu pour le SMICTOM du Sud Est 35

Chaque matériau fait l'objet d'un contrat dissocié.

Les offres sont attendues pour le **21 novembre 2022** comprenant les éléments suivants :

### **Proposition technique :**

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

### **Proposition financière :**

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue au 1er septembre 2022 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur septembre 2022 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;
- les prix de reprise (prix et tableaux récapitulatif des indices) conformément à la proposition sur les 12

Rappelons que nous sommes dans le cadre de contrat de recettes pour S3T'ec.

**Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les offres proposées et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de recyclage avec les repreneurs lauréats, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **E – FINANCES**

### **Question 8 – Débat d'orientation budgétaire 2023**

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*Rapporteur administratif : David BESNIER et Christèle MERHAND*

*La Présidente expose :*

Après une présentation des enjeux sur le traitement des déchets pour les années à venir, un débat s'engagera sur les perspectives techniques et orientations budgétaires à prévoir pour le SYNDICAT DE TRAITEMENT aux vues de l'avenir des outils de notre territoire.

**Au regard des éléments d'actualités qui vous seront présentés, le Comité syndical est invité à débattre sur les orientations budgétaires à prévoir.**





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES  
**AVENANT DE TRANSFERT**

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

S3 TEC  
28 Rue Pierre et Marie CURIE  
35500 VITRE

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Mandataire :

INOVADIA  
7 Allée Emile Le Page  
29000 QUIMPER

Co-traitants :

SAS LOUVEL Agence d'architecture  
15 Boulevard Denis PAPIN  
BP 10202  
35502 VITRE CEDEX 2  
Siret : 442 380 283 000 22

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT A JAVENE  
Référence 22VF03

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications introduites par le présent avenant :

Louvel Co-traitant de l'opération a changé de dénomination, de siège social, de SIRET et de banque pour devenir FABER

**1 - Modification de la dénomination, de l'adresse postale et du SIRET :**

SAS FABER  
35 Boulevard de la liberté  
35220 CHATEAUBOURG  
[contact@faber.archi](mailto:contact@faber.archi)

SIRET : 442 380 283 000 30  
SIREN : 442 380 283  
CODE APE : 7111 Z  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR53442380283

(Extrait Kbis en pièce jointe)

EXE10 - Avenant (référence du marché public ou de l'accord-cadre) Page : 1 / 3

**2 - Modification des coordonnées bancaires :**

Titulaire du compte : FABER SAS  
Etablissement : Crédit Agricole – Ille et vilaine  
Code banque : 13606  
Code guichet : 00005  
N° de compte : 46327521519  
Clé RIB : 47

*(Nouveau RIB en pièce jointe)*

Toutes les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre restent inchangées.


11 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cocher la case correspondante.)*

NON  OUI

**Pas d'incidence sur le prix**

**E - Signature du co-traitants du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pierre-Yves CAVE Co-gérant Co-traitant	Chateaubourg	 38 Rue de la Liberté 55 000 Chateaubourg Tél : 03 83 31 10 00 contact@faber.archi www.faber.archi

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Pour l'Etat et ses établissements :  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**- Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**3) En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**4) En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 26/02/2011.